Ontario

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est
33, rue King West, 4e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 18 novembre 2024
Numéro d'inspection : 2024-1164-0003
Type d'inspection : Plainte Incident critique Suivi
Titulaire de permis : Chartwell Master Care LP
Foyer de soins de longue durée et ville : Chartwell Ballycliffe Long Term Care Residence, Ajax

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 12, 13, 14 novembre 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : N° 00127317 - suivi n° 1, ordre de conformité n° 001/2024-1164-0002, disposition 102 (2) (b) du Règl. de l'Ont. 246/22, prévention et de contrôle des infections, dont l'échéance de la mise en conformité est le 11 november 2024.
- Plainte : n° 00128292 - Plainte concernant le soin des plaies et la médication d'une personne résidente.
- Plainte : n° 00130479 - Un incident critique concernant le mauvais traitement d'une personne résidente par un autre personne résidente.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1164-0002 relativement à la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et prise en charge des soins de la peau et des plaies (Skin and Wound Prevention and Management)
Gestion des médicaments (Medication Management)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.